

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes **VALLEE DES BAUX-ALPILLES**

Séance du 12 juillet 2016

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 40
Présents : 26
Qui ont pris part à la délibération : 32

L'an deux mille seize

et le douze juillet

DATE DE LA CONVOCATION
05 juillet 2016

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de cette Communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Mas Blanc des Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Président.

DATE D'AFFICHAGE
05 juillet 2016

Présents : Mmes et MM. Pascale ALBERTOS, Danielle AOUN, Gilles BASSO, Nelly BERTHON, Patrice BLANC, Maryse BONI, Hervé CHERUBINI, Pascal DELON, Yves FAVERJON, Michel FENARD, René FONTES, Gérard GARNIER, Laurent GESLIN, Jacques GUENOT, Stephan GUIGNARD, Pierre GUILLOT, Françoise JODAR, Jacques JODAR, Patricia LAUBRY, Pascale LICARI, Jean MANGION, Aline PELISSIER, Alice ROGGIERO, Jack SAUTEL, Benoît VENNIN, Bernard WIBAUX.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 69/2016
Approbation du projet de zonage assainissement de la Commune de Maussane les Alpilles

Excusés : Mmes et MM. Nadia ABIDI, Nelly BERTHON, Marie-Pierre CALLET, Michel BONET, Régis GATTI, Chantal LEMOIGNE, Henri MILAN, Inès PRIEUR DE LA COMBLE, Jean-Louis VILLERMY.

Procurations :

- de M. Christian BONNAUD à M. Michel FENARD ;
- de M. Michel CAVIGNAUX à Mme Alice ROGGIERO ;
- de M. Guy FRUSTIE à M. Pascal DELON ;
- de Mme Christine GARCIN-GOURILLON à M. Jack SAUTEL ;
- de Mme Gisèle PERROT-RAVEZ à M. Yves FAVERJON ;
- de Mme Anne SOURDON à Mme Pascale ALBERTOS.

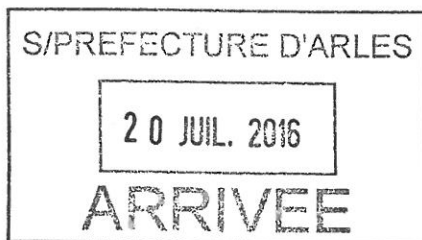
Secrétaire de séance : M. Laurent GESLIN

La séance se poursuivant..... Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article R. 123-14 du Code de l'urbanisme prévoit que les annexes du Plan Local d'Urbanisme comprennent, à titre informatif, les annexes sanitaires et notamment le schéma des réseaux d'assainissement.

Monsieur le Président indique à l'assemblée que l'adoption de ce document, qui doit faire l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, est à la charge de la CCVBA qui exerce la compétence *assainissement*.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°82/2015 du 23 septembre 2015, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur d'enquêtes publiques uniques organisées par les communes selon la procédure prévue à l'article L. 123-6 du Code de l'environnement et regroupant l'enquête publique relative au zonage d'assainissement et l'enquête publique relative au document d'urbanisme.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée d'approuver le projet de zonage assainissement de la Commune de Maussane les Alpilles, tel que présenté en annexe avant l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme et lancement de l'enquête publique unique par la commune.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de communes **VALLEE DES BAUX-ALPILLES**

Séance du 12 juillet 2016

(Suite)

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

- **approuve** le projet de zonage assainissement de la Commune de Maussane les Alpilles ;
- **décide** de prendre en charge sur le budget de la CCVBA la moitié des frais relatifs à l'enquête publique unique, l'autre moitié étant à la charge de la commune.

Par : **POUR** : 32 voix – unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le projet de zonage assainissement concerné est joint en annexe de la présente délibération.

Le Président,
Hervé CHERUBINI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture

le **20 JUIL. 2016**

et publication ou notification

du **20 JUIL. 2016**

Le délai de recours contentieux
devant le Tribunal administratif
de Marseille contre la présente
délibération est de deux mois.